

Par courriel

Le 27 mars 2020

M. Yvon Barrière
Vice-Président exécutif régional
AFPC – Québec

Objet : Covid-19

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre datée du 20 mars 2020 dans laquelle vous nous demandiez de répondre à vos quatre (4) demandes à l'intérieur d'un délai de quelques heures. Compte tenu de la situation actuelle, vous comprendrez qu'un tel délai n'était pas réaliste.

D'abord, comme vous le savez pertinemment, l'une de nos priorités a toujours été et demeurera la protection de la santé et de la sécurité de tous nos employé(e)s. Si cela peut vous rassurer, soyez avisé que nous connaissons nos obligations en matière de santé et de sécurité au travail et nous prenons actuellement tous les moyens raisonnables pour mettre en place les mesures de précaution et de prévention recommandées par les autorités compétentes.

Concernant votre première demande (congé spécial payé), nous allons évidemment respecter toutes les dispositions conventionnelles et législatives applicables. Vous comprendrez que nos ressources financières limitées ne nous permettent pas de nous engager au-delà de nos obligations conventionnelles et légales.

Par ailleurs, pour les salarié(e)s qui, en vertu des dispositions conventionnelles, n'auraient droit à aucune rémunération durant leur absence, nous vous rappelons les mesures d'aide financière prises récemment par le gouvernement fédéral concernant, notamment, l'assurance-emploi. En outre, si un(e) salarié(e), dans un cas particulier, n'est pas admissible aux programmes d'aide financière susmentionnés, il ou elle aura probablement droit au *Programme d'aide temporaire aux travailleurs* (PATT Covid-19) adopté récemment par le gouvernement provincial.

Concernant votre deuxième demande (certificat médical), il convient de rappeler que toutes les personnes présentant des symptômes de la Covid-19 doivent nécessairement sortir de chez elles pour se soumettre à un test. Cela dit, considérant la situation actuelle, nous n'avons pas l'intention d'exiger un certificat médical pour la majorité des absences. Nous nous réservons toutefois le droit d'exiger un certificat médical si nous l'estimons indiqué dans certains cas.

Concernant votre troisième demande (suspension des procédures de griefs), il n'y a aucune procédure de grief en cours au Centre de recherche.

Concernant votre quatrième demande (ne pas obliger les salariés à se présenter au travail), nous allons évidemment nous conformer aux directives et recommandations des autorités compétentes. Nous n'avons toutefois pas l'intention de nous engager au-delà de ces directives et recommandations.

SOIGNER.
DÉCOUVRIR.
ENSEIGNER.



CARING.
DISCOVERING.
TEACHING.

En terminant, si cela peut vous rassurer, soyez avisé que nous suivons attentivement l'évolution de la situation actuelle et que non seulement nous comprenons les directives et recommandations émises par les autorités compétentes, mais nous les appliquons.

Jocelyne Lahoud
Directrice administrative

